

## Bienvenue chez nous

**Témoignage : *Un citoyen français a souhaité que sa voix puisse être entendue après le renvoi manu militari de son invité malaisien, afin de partager son expérience et sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de maintien des étrangers dans les zones d'attente françaises.***

Lundi 13 septembre, Roissy. La police aux frontières (PAF) interdit l'accès au territoire français à un jeune Malaisien. A juste titre semble-t-il, même si les Malaisiens n'ont pas besoin de visa : l'étranger ne pouvait présenter les 60 euros par jour nécessaires selon le chef de poste de la police aux frontières (PAF) et son certificat d'hébergement était rédigé sur papier libre.

Moins de quatre heures après, il était placé dans l'avion de retour ! Lorsqu'elle a voulu intervenir, l'association présente en zone d'attente, l'ANAFE, n'a rien pu faire : l'étranger mal venu étant déjà en instance d'embarquement.

Application rigoureuse mais juste de la loi. Si ce n'est que je m'étais porté garant par écrit du séjour de cet ami (hébergement, besoins financiers, assurance rapatriement santé) et qu'il était d'autant plus facile à la PAF de s'en assurer que j'étais présent à l'aéroport.

La PAF n'abuse-t-elle pas de ses prérogatives au détriment des personnes invitées, mais aussi des Français désireux d'accueillir un ami étranger qui se heurtent à un fonctionnement policier aux relents d'inhumanité ?

A force de zèle pour ne pas avoir de frontières passaires, la PAF ne va-t-elle pas faire de la France un repoussoir ?

Patrice V., Hôte, 2010